



Bassin Adour-Garonne
Bassin de la Dordogne
Affluent de la Dordogne
Longueur : 54 km
Bassin versant : 473 km²
Source : BD CARTHAGE®

Le CHAVANON

Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécorégion.

Le Chavanon est concerné par les masses d'eau : « La Ramade (Chavanon) de sa source à l'étang de la Ramade » (code européen FRFR106B), « La Ramade (Chavanon) de l'étang de la Ramade à la retenue de Bort les Orgues » (code européen FRFR106A)..

Hydrométrie

Il n'y a pas de station hydrométrique sur le Chavanon en Limousin. Toutefois, il existe une station assez proche gérée par EDF (code P0084010) à Messeix (commune de La Cellette, dans le Puy de Dôme).

Qualité

Le Chavanon a été affecté d'un objectif de qualité 1 B (bonne qualité) sur tout son cours et classé en première catégorie piscicole.

Avec la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la station du Réseau Complémentaire des Agences (RCA) a été maintenue et intégrée au Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) :

Réseaux de mesures de la qualité des eaux superficielles en Limousin en 2008

Code station	Localisation générale	Ancien réseau	Réseau 2008
05069900	Aval de La Cellette	RCA	DCE-RCS

Pour en savoir plus : « La qualité des cours d'eau en Limousin, 10 années de suivi 1997 à 2006, Exploitation des données du Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux », Plaquette DIREN Limousin, 26 pages ; Cf. Rubrique *Qualité des eaux superficielles*.

Réglementation

Au plan réglementaire, le Chavanon est une rivière réservée, en amont du pont SNCF Tulle-Clermont-Ferrand (commune de Monestier-Merlines) et ses affluents (mais uniquement dans le département de la Corrèze), par décret du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Les affluents en rive droite de la Dordogne et du Chavanon coulent dans la zone sensible à l'eutrophisation - la Dordogne en amont de Bort-les-Orgues – définie par l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes.

Un contrat de rivière « Haute-Dordogne » a été signé le 20 juin 2003. La fiche descriptive du contrat de rivière peut être consultée sur le site EPIDOR (www.eptb-dordogne.fr) à la rubrique « Actions ».

Intérêt écologique et patrimonial

Le deuxième inventaire ZNIEFF a recensé la Vallée du Chavanon comme espace d'intérêt écologique (ZNIEFF de type II) et une partie du Chavanon est comprise dans la zone Natura 2000 proposée par la France (Vallée de la Dordogne et affluents, numéro SPN 7401103) ; Cf. Rubriques *Nature*\ZNIEFF et *Nature*\Natura 2000.

Le bassin amont du Chavanon (et ses affluents) accueille des populations de *Margaritifera margaritifera* (mulette) ; c'est une espèce indicatrice de la bonne qualité des cours d'eau et protégée au niveau national par l'arrêté du 7 octobre 1992 (Cf. Etude de G. COCHET, *Inventaire des cours d'eau à Margaritifera margaritifera en Limousin*, 1998).

Mise à jour : novembre 2008